

# PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

05 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc le Maire.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2023

Membres présents : 17 / 22

*Le Maire et les Adjoints* : M. JOUNIER Jean-Marc, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

*Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme PODIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2 / 22

M. BLANLOEIL Gilles a donné pouvoir à Christian LUNEAU,

Mme DENIS Fabienne a donné pouvoir à Jean-Marc JOUNIER

Absents : 3 / 22

M. DEFOSSE Eric excusé,

Mme DURET Marine excusée,

Mme JOLY Claudie excusée

Secrétaire de séance : M. BRIN Jean-Luc

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	1
1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023.....	2
2° - VIE LOCALE .....	2
a) Mise à jour du tableau du conseil municipal .....	2
b) Indemnité des élus.....	3
3° - FINANCES PUBLIQUES.....	3
a) Décision modificative # 3 BUDGET COMMUNE .....	3
b) Fin du conventionnement pour le logement socio-temporaire à Mouzillon. ....	4
c) Gratuité de location de salle .....	5
d) Mise à disposition de salles pour les élections sénatoriales et européennes .....	5
4° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL.....	5
a) Ouverture et fermetures de postes de titulaires.....	5
6° - DIVERS.....	6
a) Point police municipale mutualisée.....	6

b) Réunion PADD.....	6
c) Représentations de la commune aux commissions de la CCSL .....	6
d) Taxe GEMAPI.....	6
e) Prochaines dates du Conseil Municipal .....	6

## 1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

---

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE** le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

## 2° - VIE LOCALE

---

---

### a) Mise à jour du tableau du conseil municipal

Sur proposition du Maire et du bureau municipal,

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Mouzillon est de 23, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 6.

Par délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020, le nombre d'Adjoint a été fixé à 6,

Considérant, le courrier en date du 18 juillet 2023, notifié à l'élue le 20 juillet 2023, Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique a accepté la démission de Madame Virginie Berton de son mandat de première Adjointe au Maire et simultanément de son mandat de conseillère municipale,

Considérant que l'ordre de nomination détermine le rang des adjoints ; alors la place du premier adjoint devient vacant, le deuxième adjoint y est promu et chaque adjoint suivant montant d'un rang,

Considérant que les missions précédemment exercées par Madame Virginie Berton ne sont pas réattribuées,

#### **Synthèse des débats :**

*Le maire dit « avec la démission de ma première adjointe, je souhaitais faire une alternance homme femme. Je souhaitais nommer Valérie Cargouet pour son investissement et ses compétences notamment sur son poste d'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation. Après contact avec les services de la préfecture et la juriste de l'AMF, le choix de supprimer un poste d'adjoint, l'ordre du tableau du Conseil municipal reste le même. Ainsi le rang de chaque élu monte d'une place. La préfecture nous a dit qu'il aurait fallu faire démissionner les deux premiers adjoints et proposer au vote du conseil municipal Valérie en première adjointe et Laurent en second adjoint. Le maire propose de maintenir l'ordre du tableau du conseil municipal. Cependant, Valérie Cargouet recevra des délégations spécifiques pour remplacer le maire en cas d'absence de type congés. »*

*Vincent Audrain dit : « les missions liées à la suppression de poste d'adjointe seront réaffectées ou supprimées définitivement ? »*

*Le maire dit « les délégations seront réattribuées à certains conseillers. Le bureau municipal vous les proposera dans un second temps notamment pour l'évènementiel... Il y a encore des discussions à avoir entre nous pour les délégations les sujets vont avancer. Les échanges auront lieu courant septembre pour déterminer les éventuels conseillers délégués.*

Vu la proposition de Monsieur le maire de supprimer un poste d'adjoint au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

#### **b) Indemnité des élus**

Sur proposition du Maire et du bureau municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Le taux en pourcentage de l'indice maximal de la fonction public à titre indicatif 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et (*éventuellement*) L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

▪ le Maire :	51 %
▪ le 1 <sup>er</sup> adjoint :	17,5%
▪ la 2 <sup>ème</sup> adjointe :	19 %
▪ Le 3 <sup>ème</sup> adjoint :	17,5%
▪ La 4 <sup>ème</sup> adjointe :	17,5%
▪ Le 5 <sup>ème</sup> adjoint :	17,5 %

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 26 mai 2020.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **VALIDE** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) comme annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

### **3° - FINANCES PUBLIQUES**

---

#### **a) Décision modificative # 3 BUDGET COMMUNE**

Madame Nathalie Hamelin, sur proposition de la commission finances, dit qu'il convient d'ajuster le budget 2023 de la commune aux opérations de voirie en cours.

Il est proposé d' :

- Augmenter de crédit les dépenses d'investissement de 50 000€ sur l'opération voirie réseaux électriques
- diminuer de crédit les dépenses d'investissement de 30 000€ sur l'opération acquisition de terrains et bâtiments et de 20 000€ sur l'opération bâtiments communaux.

Le détail par opération et par imputation est proposé comme suit.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-54 : ACQUISITION DE TERRAINS ET BATIMENTS	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-53 : VOIRIE RESEAUX ELECTRIQUES	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-53 : VOIRIE RESEAUX ELECTRIQUES	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-91 : BATIMENTS COMMUNAUX	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-53 : VOIRIE RESEAUX ELECTRIQUES	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### Synthèse des débats :

*Laurent OLLIVIER dit « il y a eu des travaux supplémentaires de voirie à la Losangère pour l'écoulement des eaux pluviales et donc une augmentation du budget initialement voté. La décision modificative sera sur 50 000€ pour couvrir d'éventuels autres surcoûts en fin d'année. »*

*Monsieur le Maire dit « il a été enlevé 30 000€ sur l'opération acquisition de terrain car nous avons inscrit depuis 2 ans un terrain du Conseil départemental. Ce projet date d'avant ce mandat. Les actes de d'acquisition n'ont pas été finalisés au moment du renouvellement des conseillers départementaux et du contexte du ZAN. Nous avons reçu cette année un avis du conseil départemental invitant la commune à proposer un projet en lien avec l'environnement, le social et le ZAN pour pouvoir acquérir les terrains.*

*Christian Luneau dit « cela veut dire que le département peut vendre à n'importe lequel acquéreur ? »*

*Le maire dit « l'acquisition ne sera pas possible car le département est dans un contexte de ZAN et maintien prioritaire la commune. A ce jour aucun projet n'est retenu »*

*Stéphane Hureau dit « quelle est la superficie de l'espace concerné ? »*

*Gilles Mériodeau dit « la parcelle est de 5 000 m<sup>2</sup> »*

*Le maire dit « les subventions de DSIL ont été refusées. 5 communes de la CCSL sont concernées également alors que les projets étaient à vocation d'économie d'énergie. La préfecture propose de refaire une demande l'année prochaine. Les dépenses ne seront donc pas réalisées pour la GTB. Il convient donc de réaffecter les dépenses de 20 000 € de l'opération bâtiments vers la voirie communale ».*

Considérant le budget 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** la décision modificative proposée,
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget.

#### **b) Fin du conventionnement pour le logement socio-temporaire à Mouzillon.**

Sur proposition de Jean-Yves Charrier, l'adjoint aux affaires sociales,

Dans le cadre de la politique du logement social d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées, la commune de Mouzillon met à disposition de la Communauté de communes Sèvre & Loire, via une convention de mise à disposition signée le 3 juin 2004, un logement sis 1 impasse des Pas Périlleux, cadastrée section AM N°379 p, pour une surface habitable d'environ 58 m<sup>2</sup>.

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre & Loire en matière de politique du logement notamment les logements d'urgence.

Vu la délibération n°16.15/05.2004 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Vallet en date du 12 mai 2004 relative à la mise à disposition d'un logement social au profit de la CCV.

Considérant la proposition de la commission Solidarités du 14 novembre 2022 et l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2022, à savoir de privilégier l'exercice de la compétence en faveur des logements d'urgence à travers la mise à disposition de logements par les bailleurs sociaux.

Considérant la proposition, en date du 24 avril 2023, du bailleur social Habitat 44 de proposer un nouveau logement d'urgence sur le territoire de la CCSL.

#### **Synthèse des débats :**

*Jean-Yves charrier dit « Des travaux devront être réalisés pour réaffecter ce bâtiment en location ou en bureau. Une étude des logements communaux est en cours. C'est le CCAS de Mouzillon qui sera en charge de mener à bien l'occupation et les critères d'attribution des logements communaux. Le sujet a été abordé lors de la dernière réunion du CCAS ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la fin de la mise à disposition à compter du 31 octobre 2023 du logement sis 1 impasse des Pas Périlleux à Mouzillon, cadastrée section AM N°379 p.
- **APPROUVE** la restitution du bien à la commune de Mouzillon à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

#### **c) Gratuité de location de salle**

Sur proposition du Maire, il est proposé au Conseil Municipal une gratuité de la salle des tilleuls le vendredi 22 septembre 2023 pour un repas après la cérémonie d'hommage qui aura lieu au monument des casques bleus dans le cimetière de Mouzillon. L'association est la FNAME Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

#### **○ ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles suivantes :

- L'association des casques bleus sus nommée : 175 euros

#### **d) Mise à disposition de salles pour les élections sénatoriales et européennes**

Monsieur Le Maire propose une mise à disposition gratuite de salles municipales sous réserve des disponibilités par candidats aux élections sénatoriales pour le scrutin du 24 septembre 2023 et pour les élections européennes du dimanche 9 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- AUTORISE** une mise à disposition gratuite d'une salle une fois par candidat pour les élections sénatoriales et européennes.

### **4° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL**

---

---

#### **a) Ouverture et fermetures de postes de titulaires**

Monsieur le Maire propose un ajustement des postes de la commune en fonction des différentes évolutions de carrière, des recrutements et des mobilités :

<b>GRADE</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Motif</b>	<b>Recrutement</b>
Adjoint administratif	17.5	-1	Fusion de poste	NON
Adjoint d'animation ppal de 2 <sup>nd</sup> e cl	17,5	-1	Fusion de poste	NON
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	-1	avancement de grade	NON

Rédacteur ou adjoint administratif	35	-1	RH – CCAS	NON
Rédacteur principal de 1ère classe	31,5	1	Recrutement RH-CCAS	OUI

Le Conseil Municipal ouvre les postes de titulaires comme présentés ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- VALIDE** l'ouverture et les fermetures de postes comme présentées,
- DIT** que le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération,
- DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

## 6° - DIVERS

### a) Point police municipale mutualisée

Le responsable de la police municipale a été recruté au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les deux agents seront affectés sur les cinq communes du Landreau, La Remaudière, Mouzillon, La Regrippière et la Chapelle Heulin.

### b) Réunion PADD

La prochaine étape du PLUi sera un débat PADD au Conseil Municipal de Mouzillon le 19 septembre à 18h30 et une information à la population le 11 octobre de 19h à 21h au Champilambart à Vallet.

### c) Représentations de la commune aux commissions de la CCSL

En raison de la démission de Madame Virginie Berton, madame Valérie Cargouet sera sur la commission culture en raison des liens avec les écoles et tous types de partenaires. La suppléante reste Madame Laure Potigny.

Madame Nathalie Hamelin sur la commission patrimoine, Madame Françoise Cussonneau devient la suppléante à la place de Madame Valérie Cargouet.

### d) Taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI gestion des environnements des milieux aquatiques et de la protection des inondations est en cours de réflexion intercommunale.

### e) Prochaines dates du Conseil Municipal

Les prochaines dates du Conseil Municipal sont :

*3 octobre 2023*

*7 novembre 2023*

*5 décembre 2023*

Fin de la séance à 22 heures et 02 minutes.

Le Maire  
Jean-Marc JOUNIER

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc BRIN